



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 30 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 30 septembre 2020 à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes Michel Dumoulin, dans la rue de Gaulle, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DUBOIS Thomas, GALAND Nicolas, VANHOUTTE Audrey

POUVOIRS:

Mme VANHOUTTE à M. GLORIAN

M. GALAND à M. BONNET

M. DUBOIS à Mme HAGNERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Madame Alice ZYMNY est désignée secrétaire de séance



Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020. Aucune remarque n'étant émise, Madame le Maire met au vote le projet de PV. **Celui-ci est adopté par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition).**



Question n°2 : Validation de l'ordre du jour de la séance du 30 Septembre 2020

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et demande l'autorisation d'ajouter une question relative à une subvention exceptionnelle pour le Secours Populaire Français, ainsi que deux motions présentées par les élus de la majorité. La première porte sur la gratuité des masques et la seconde contre la fermeture de l'entreprise BRIDGESTONE.

Autorisation donnée à l'unanimité.



Question n° 3 : Convention avec le Collège et le Département pour la restauration des élèves de l'école Raoul Briquet

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle éducation /jeunesse, explique que le Conseil Municipal en séance le 11 octobre 2007 a décidé d'organiser, en cas de besoin, la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège Paul Langevin. Considérant le nombre d'élèves en primaire inscrits à la restauration municipale pour l'année scolaire prochaine 2020/2021, à savoir plus de 350 enfants dont 90 scolarisés à l'école Raoul Briquet, et au regard de la capacité d'accueil de 230 places de la salle du restaurant municipal, il serait nécessaire de renouveler l'organisation de la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège durant l'année 2021, et donc de conventionner de nouveau avec le collège et le Département. A toutes fins utiles, la convention pour l'année 2020 est présentée dans le feuillet des annexes, c'est ce document qui serait reconduit.

Monsieur PASQUALINO demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la future convention de restauration avec le Département et le collège.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n° 4 : Création et Renouvellement de postes – tableau des effectifs

Madame le Maire explique qu'afin d'assurer le fonctionnement des différents services, il est nécessaire de renouveler des postes d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les propositions suivantes :

◆ Accompagnement au restaurant scolaire :

- 20 postes d'adjoint d'animation non titulaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

◆ Au Service Municipal de la Jeunesse :

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation

- 5 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à raison de 18 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à raison de 22 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à raison de 12,5 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à 17h/s, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation

◆ Aux services techniques :

- 4 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à raison de 17,5 heures par semaines, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 4 postes d'adjoint techniques non titulaire à raison de 21h/s, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint.

◆ Au centre multi accueil Anne Sylvestre :

- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Propositions adoptées à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle également qu'il est demandé par les textes de présenter au moins un fois par an le tableau des effectifs au Conseil Municipal pour approbation. Elle propose donc à l'assemblée délibérante d'examiner le tableau des effectifs, et de poser les questions relatives à ces effectifs.

Aucune question ou remarque n'étant posée, Madame le Maire clôt ce point.



Question n°5 : Dérogation 2021 au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal Délégué au commerce et à l'artisanat, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Outre les dérogations accordées par le Préfet pour l'ouverture le dimanche après 13 heures des commerces de détail, il existe également une possibilité de dérogation, mais accordée par le Maire.

Pour l'année 2021, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les dimanches 5 septembre 2021, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Le personnel travaillerait sur la base du volontariat, récupérer la journée travaillée, et sera payé en heures supplémentaires majorées.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, les syndicats CGT, CFDT, FO, et CFTC ont été consultés sur ce sujet. Seul le syndicat CGT a apporté une réponse, défavorable

Proposition adoptée par 16 voix POUR, 12 voix CONTRE et une abstention.



Question n°6 : prorogation de La Taxe d'Aménagement sur tout le territoire communal

Monsieur BASTIEN, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle que le 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire communal la Taxe d'Aménagement, en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement. Le taux de la TA est de 3% sur tout le territoire communal. Elle a été reconduite en 2014 pour les années 2015, 2016 et 2017, puis en 2017 pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé de reconduire la TA pour trois ans, en décidant de proroger la Taxe d'Aménagement, sur tout le territoire communal, de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal, d'exonérer de 50 % les surfaces, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme:

Cette décision est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint d'astreinte, quitte la salle car il est appelé par les services de Police et les pompiers à intervenir sur un grave accident de la circulation routière.



Question n°7 : Demande du fonds de concours de la CAHC pour transport des élèves à la piscine en 2018

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint au sport, rappelle que la Municipalité offre aux élèves de CE2 des leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Hénin-Beaumont. Pour l'année scolaire 2019/2020, les séances étaient prévues du 10 septembre au 19 novembre 2019.

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a décidé le 26 juin dernier, au regard des critères d'attribution du fonds de concours aux collectivités pour les coûts de transport des élèves à la piscine, d'octroyer une somme de 1 350,00 €, la Ville de Rouvroy ayant dépensé 2 700 € dans les transports des élèves.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 1 350,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°8 : Recrutement de deux personnes en contrat adulte-relais

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal Délégué à la Citoyenneté, explique que les élus s'étaient engagés durant la campagne municipale et à travers leur projet politique à recruter des médiateurs, et voilà donc la première délibération qui va permettre de mettre en place ce projet. Il y a eu une concertation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Madame la Déléguée du Préfet et Monsieur le Sous-Préfet cet été pour permettre la mise en place de ce dispositif.

La Ville de ROUVROY entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie d'action en faveur des QPV en améliorant les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers. La Préfecture du Pas-de-Calais pourrait, à ce titre, mobiliser pour notre ville deux postes d'adulte-relais.

Les missions proposées aux deux adultes-relais seraient:

- Accueillir, écouter et concourir au lien social
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne
- Favoriser l'accès à la citoyenneté, des jeunes notamment, par des actions d'accompagnement

Le financement de ces deux postes vient pour partie de l'État, sur la base d'une aide annuelle forfaitaire, revalorisée au 1er juillet de chaque année, s'élevant à 19 349 € par an pendant une durée de 3 ans, pouvant être renouvelé une fois. Pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat. Le complément du salaire est apporté par l'employeur lui-même. La Ville participera également au financement des postes. Le coût serait imputé au chapitre 012, article 64131.

Monsieur HAJA propose donc au Conseil Municipal de décider de recruter deux adultes-relais, d'accepter le principe de financement, et d'autoriser Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer les conventions de création de deux postes d'adulte-relais pour une période de trois ans et tous les documents afférant.

Proposition adoptée par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (l'opposition)



Question n°9 : Renouvellement de la convention de coopération pour la mise en réseau des médiathèques

Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe au pôle culturel, explique que la politique de mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique s'est concrétisée, depuis 2012, par le déploiement d'un système communautaire d'information reliant les 13 bibliothèques/médiathèques de l'agglomération et par la mise en œuvre conjointe d'une politique de coopération en matière de qualification des pratiques professionnelles, de politique documentaire et d'actions culturelles concertées, s'appuyant sur ce système.

La convention a une durée de 1 an à compter de la date anniversaire de sa signature (article 23). En effet, l'année 2020 permettra de réaliser un bilan de cette politique intercommunale et de valider des orientations pour la nouvelle période qui s'ouvre.

Madame DENDIEVEL propose au Conseil Municipal de reconduire le conventionnement avec les communes et la CAHC sur la base de la convention présentée dans le feuillet des annexes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°10 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.



Question sur table

Question n°11 : Subvention exceptionnelle au secours populaire français

Madame DENDIEVEL, Adjointe au pôle culturel, explique que la médiathèque Jean Ferrat organise tous les deux ans une grande braderie avec les livres issue du désherbage. Cette année, 2.999 documents étaient proposés à 50 centimes à la braderie du 12 septembre. 2.165 documents ont été vendus, soit une recette de 1082.50 euros.

Madame DENDIEVEL propose au Conseil Municipal de reverser cette recette en guise de subvention exceptionnelle au secours populaire français de Rouvroy.

Proposition adoptée à l'unanimité.



MOTION

Question n°12 :

Monsieur Frédéric GRANDSART fait lecture de la proposition de motion suivante:

FERMETURE DE BRIDGESTONE :
NON A UNE NOUVELLE CATASTROPHE ECONOMIQUE ET HUMAINE !
NON AU SEISME SOCIAL !

A l'initiative des élus communistes et républicains

C'est avec une incroyable brutalité que nous avons pris connaissance du projet de fermeture de l'usine BRIDGESTONE de Béthune. La « mise à mort » de l'usine de pneus après 38 années d'existence va laisser place à un cataclysme économique et social frappant plus de 900 familles. Ce n'est pas acceptable en soi ! C'est un coup de tonnerre pour le territoire, le département et la région Hauts-de-France, avec des répercussions sur de multiples entreprises travaillant en sous-traitance pour BRIDGESTONE !

Ce séisme aurait pu être évité, et ce dès 2018, lorsque la multinationale japonaise s'est refusée à réaliser les investissements nécessaires au développement du site de Béthune et ainsi le rendre compétitif. D'ailleurs, BRIDGESTONE, à la même période, a touché 1,8 millions d'euros d'argent public venant du CICE et qui auraient pu, auraient dû, être réinjectés dans l'usine.

Incompréhensible également lorsque l'on compare la situation de l'usine de BETHUNE avec celle du site italien de Bari, qui était sous la menace également

d'une fermeture, et qui a vu son site faire l'objet d'investissements massifs, grâce notamment à l'intervention du gouvernement italien, et qui aujourd'hui fonctionne à plein régime au grand bénéfice des salariés.

Cette annonce est aussi la résultante du fait que depuis trop d'années, notre pays se rend complice de la destruction inexorable de tout un pan de notre économie de par des réductions d'impôts et des aides aux multinationales sans contrepartie, ainsi que par son absence de stratégie industrielle.

Depuis trop longtemps, notre territoire connaît le prix de l'impuissance publique face au désastre industriel. A quand une action déterminée pour maintenir et développer l'industrie en France ? Malheureusement, le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise qu'engendre la COVID 19 traduit bien le manque d'ambition en la matière.

En effet, on continue à baisser les charges des entreprises sans contrepartie sociale et environnementale, sans faire la différence entre les grandes et les petites, entre celles que la crise a mises à genoux et celles qu'elle a enrichies. A ce jeu, ce sont toujours les mêmes qui gagnent. Les récents exemples d'Alinéa ou d'Orchestra montrent que le patronat n'a aucune pudeur quand il s'agit d'augmenter ses profits.

Ainsi, le Conseil Municipal de Rouvroy réuni ce 30 septembre 2020 en séance plénière, en appelle à la responsabilité du Gouvernement afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires visant à éviter cette catastrophe humaine et économique.

Motion adoptée à l'unanimité.



MOTION

Question n°13 :

Monsieur Manuel HAJA fait lecture de la proposition de motion suivante :

MOTION POUR LA GRATUITE DES MASQUES

A l'initiative des élus communistes et républicains

La crise sanitaire que nous subissons a mis au jour les failles et errements de l'Etat : la gestion des masques en a été le révélateur. Tout d'abord considérés comme inutiles lorsque les stocks étaient insuffisants pour protéger les

soignants, les patients, les personnes âgées et fragiles, ils sont peu à peu devenus utiles, indispensables même, alors que les hôpitaux continuaient d'en manquer

A l'aube d'un déconfinement annoncé, tombèrent pourtant des millions d'exemplaires de masques jetables sur les étals des supermarchés, comme produit d'appel pour attirer le client.

Face aux carences de l'Etat et aux tripatouillages mercantiles, les collectivités se sont mobilisées. A Rouvroy, en appelant à la solidarité de chacun, nous avons pu distribuer gratuitement des masques à chaque habitant.

L'Etat doit à présent assumer les responsabilités qui lui incombent.

L'article 11 du préambule de la Constitution stipule en effet que la Nation « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.* »

Dans notre pays, où les dividendes versés aux actionnaires continuent de couler à flot, dans notre pays où l'on peut en une nuit débloquer des milliards pour consolider des entreprises dont la trésorerie est loin d'être à sec, pourquoi une famille de quatre personnes qui a déjà du mal à joindre les deux bouts devrait encore alourdir ses dépenses de 80 à 150 € par mois pour assurer sa sécurité sanitaire et celle des autres?

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'État prenne la décision de rendre les masques accessibles à toute la population, au même titre qu'il le fait pour l'accès aux soins et aux médicaments.

Ce n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi un enjeu majeur de santé publique. Il reviendrait ainsi à la Sécurité sociale d'assumer cette distribution, ainsi que la prise en charge des masques à 100%, pour chacune et chacun de ses assurés.

Ainsi, le Conseil Municipal de Rouvroy réuni ce 30 septembre 2020 en séance plénière,

Considérant la gravité de la situation sanitaire dans notre pays due à l'épidémie de Covid19 ;

Considérant la nécessité confirmée par les décisions gouvernementales du port du masque dans l'ensemble des lieux publics clos, dans les transports

publics en commun, sur les lieux de travail, dans un grand nombre d'espaces publics non clos et sur la totalité du territoire de plusieurs grandes villes ;

Considérant qu'une des mesures de prévention efficaces pour lutter contre la propagation du virus qui est le port du masque, dans les situations de promiscuité, est désormais considérée comme un impératif par les autorités sanitaires et par le Gouvernement ;

Considérant les difficultés financières de nombreuses familles, et le fait qu'une charge financière supplémentaire ne ferait qu'accroître leur précarité ;

- Demande à l'Etat d'assurer sa mission régalienne de santé publique et réclame au nom de l'intérêt public la gratuité des masques ;*
- Exige de l'Etat la fabrication de millions de masques y compris en procédant à des réouvertures d'entreprises et en procédant si c'est nécessaire à des nationalisations et réquisitions ;*
- Réclame, pour éviter toutes spéculations, que les masques soient pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.*

Motion adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures.